

**Décision n° 24-DCC-281 du 11 décembre 2024**  
**relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Techni Prefa par la**  
**société Rector Lesage**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Techni Prefa par la société Rector Lesage, formalisée par une lettre d'offre ferme signée du 4 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Rector Lesage de la totalité du capital de la société La Financière de l'Ormeau, holding du groupe Techni Prefa<sup>1</sup>, lequel est actif dans la fabrication et la commercialisation de charpentes industrielles en béton. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

---

<sup>1</sup> Les sociétés La Financière du Petit Vayres et APB ne font pas partie du périmètre de l'opération notifiée.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-283 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence